DÉCLARATION D'ÉDUCATEUR SPORTIF

-MODE D'EMPLOI-

Ce document a pour objectif d'informer les éducateurs sportifs sur la procédure de déclaration.

RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

« Les personnes exerçant contre rémunération (…) déclarent leur activité à l'autorité administrative. » Article L. 212-11 du Code du sport.

« La déclaration est renouvelée tous les cinq ans. Le préfet est informé de tout changement de l'un (...) des éléments qui y figurent. » Article R. 212-85 du code du sport.

« Le fait pour toute personne d'exercer contre rémunération (…) sans avoir procédé à la déclaration (…) est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. » Article L. 212-12 du code du sport.

QUI DOIT SE DÉCLARER ?

La profession d'éducateur sportif est une profession règlementée (cf. Fiche Sport 1). L'éducateur sportif exerçant contre rémunération a des obligations dont celle de se déclarer auprès de la DDCS ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). Attention les éducateurs bénévoles ne sont pas concernés par cette démarche.

POURQUOI SE DÉCLARER ?

La déclaration permet de vérifier que :

- L'éducateur a les diplômes, titres ou certificats requis pour enseigner contre rémunération. L'original du diplôme est à présenter pour récupérer la carte professionnelle.
- L'éducateur respecte bien l'obligation d'honorabilité, c'est-à-dire qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit (cf. Fiche Sport 1). Une demande de casier judiciaire (bulletin n°2) est faite par nos services.
- L'éducateur est apte, d'un point de vue médical, à encadrer et enseigner l'activité. Un certificat médical est demandé lors de la déclaration (cf. tableau des pièces à joindre ci-contre).

Il permet également de répertorier le nombre d'éducateur sportif présent sur le territoire.

Attention le diplôme, titre ou certificat atteste d'une compétence, la carte professionnelle (ou attestation de stagiaire) donne le droit d'exercer la profession d'éducateur sportif.

COMMENT SE DÉCLARER ?

La déclaration s'effectue dans le département ou s'exerce l'activité principale auprès de la DDCS ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).
Dans le département de la Marne, un dossier est à retirer et à retourner accompagné de pièces complémentaires (cf. tableau au dos) auprès de la DDCSPP.
Le dossier est téléchargeable sur le site de la préfecture de la marne (www.marne.gouv.fr rubrique DDCSPP/ Service Jeunesse Sport et vie associative/ Règlementation des éducateurs sportifs).

Suite à l'instruction du dossier, l'éducateur sportif se voit remettre une carte professionnelle valide 5 ans qu'il vient récupérer à la DDCSPP muni d'une pièce d'identité et de l'original du diplôme.

Pourquoi venir chercher sa carte sur place ? Cette démarche permet aux agents de la DDCSPP de faire signer la carte par le titulaire avant de la plastifier et de vérifier l'authenticité du diplôme.

- Particularités pour le renouvellement de carte professionnelle -

La carte professionnelle étant valide 5 ans, la procédure de déclaration est à renouveler tous les 5 ans. De la même manière que lors d'une première déclaration, un dossier est à compléter et à retourner à la DDCSPP. Les pièces à joindre ne sont pas tout à fait les mêmes (cf. tableau ci-dessous) que lors d'une première demande.

Pourquoi une validité de 5 ans ? Renouveler la carte tous les 5 ans permet de vérifier la situation de l'éducateur (casier judiciaire, certificat médical) et d'actualiser le répertoire des éducateurs sportifs.

- Particularités pour les éducateurs sportifs en formation -

Cette procédure s'applique également aux éducateurs en formation si il est rémunéré dans le cadre de ses stages. Attention selon la formation, l'éducateur ne peut pas toujours être en charge de cours à l'entrée en formation. Le stagiaire peut alors être soumis à une Vérification d'Exigence Préalable à la Mise en Situation Pédagogique (VEPMSP) mis en place durant la formation. L'éducateur peut se renseigner auprès du coordonnateur de sa formation. Attention les pièces à joindre ne sont pas les mêmes que dans la procédure classique; et le stagiaire se voit remettre, non pas une carte professionnelle, mais une attestation de stage valide sur la durée de sa formation.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER	TYPE DE DEMANDE		
	1ère demande	Renouvellement	Stagiaire
1 copie **d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport) recto verso	X		X
1 **photographie** d'identité (agrafer ou coller la photo à l'imprimé pour éviter sa perte SVP)	X	X	
1 copie de chacun des **diplômes**, titres ou certificats invoqués	X		
1 copie de l'attestation de révision en cours de validité pour les qualifications soumises à l'obligation de recyclage (PSE1, CAEPMNS...)	X	X	
1 copie de l'attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique et toute pièce justifiant du tutorat (convention de stage, etc…)			X
1 **certificat médical** de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives, de moins d'un an*	X	X	X

* L'intéressé(e) doit toujours être en mesure de présenter à l'autorité administrative un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives, de moins d'un an.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)

CONTACT

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative (JSVA)
4 rue Vinetz CS 40266
51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
www.marne.gouv.fr (Rubrique DDCSPP)

Tel : 03.26.66.78.74
(Bureau des Cartes Professionnelles)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE